

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 6 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 12 mai 2023, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Pascal GOUTTENOIRE, Samuel PIOT, Carole DE LA SALLE, Christian VILLAIN.

Absent excusés: Jean-François CHETAIL

1 Pouvoir déposé : Jean-François CHETAIL a donné pouvoir à Isabelle JUNET

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) **Examen et approbation du PV de la séance du 14 avril 2023.**
- 2) **Avis sur la modification simplifiée n° 1 du PLUI COPLER.**
- 3) **Avis sur le pacte de gouvernance, pacte fiscal et projet de territoire formant le «tryptique» COPLER.**
- 4) **Avancement du projet de rénovation de l'ancienne mairie/Décision/Financement/Décision modificative budgétaire**
- 5) **Fongibilité des crédits.**
- 6) **Questions diverses.**

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le projet du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 a été transmis à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie et diffusé.

2 – AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLUI COPLER

Jean-François NEYRAND expose que la modification simplifiée est une procédure rapide permettant des évolutions mineures du PLUI.

La modification n° 1 vise :

- A corriger des erreurs matérielles, et notamment à permettre les constructions publiques et voiries publiques en zone N, oubliées par erreur dans la rédaction alors qu'elles sont autorisées dans la zone N des communes en zone de montagne. Les autres corrections sont des erreurs de numérotation d'articles cités dans le texte.
- A faciliter les extensions de logement dans le volume d'un bâtiment déjà existant en supprimant la limite totale de 250 m² dès lors que le volume du bâtiment n'est pas modifié ; par ailleurs, la règle indiquant que l'extension n'est possible qu'une seule fois est supprimée ; les limites d'extension sont soit de 30% de la surface existante à la date d'approbation du PLUI et/ou 250m² (cas d'une construction nouvelle), soit le volume existant (cas d'extension par réaménagement de bâtiment existant)
- Supprimer un emplacement réservé à Neulise, la commune ayant renoncé à acquérir ledit emplacement,
- Modifier la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination : pour Fourneaux, ajout du bâtiment « Bissuel » à Vernand.

La modification des règles de la zone N concerne directement Fourneaux, car sans cette correction nous ne pouvons pas créer d'accès à la zone AUr (constructible) ni de voirie piétonne notamment derrière l'église...

La possibilité d'extension de logement non limitée en surface dès lors que l'on reste à l'intérieur d'un volume bâti existant facilitera la rénovation des bâtis anciens.

Et nous avons obtenu ce que nous avons demandé pour les changements de destination.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal

Connaissance prise de la modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par le conseil communautaire en date du 6 avril 2023,

Constatant que les modifications prévues visent à corriger des erreurs de rédaction du document original, à faciliter l'application du PLUI pour les extensions de logement sans remettre en cause la limitation de la consommation foncière, et à ajuster la liste des bâtiments susceptibles de changer de destinations

Donne un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du PLUI de la COPLER.

3 – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE, PACTE FISCAL ET PACTE DE TERRITOIR FORMANT LE « TRYPTIQUE » COPLER

Jean-François NEYRAND rappelle que le dossier transmis par la COPLER a été envoyé à tous les conseillers puis il présente le dossier : ce que la COPLER a intitulé « tryptique » est un ensemble de trois documents, projet de territoire, pacte de gouvernance, pacte fiscal et financier.

L'exécutif de la COPLER a souhaité se lancer dans la rédaction de « pactes » entre les communes et la COPLER, dans un premier temps pour gérer les recettes de la COPLER en les équilibrant différemment avec les recettes des communes et pour traduire dans les textes la composition des instances de la COPLER.

L'exercice était difficile car on démarrait sur un malentendu : la COPLER voulait augmenter ses recettes et les communes n'entendaient pas se voir dépouiller. Par ailleurs, l'idée des dirigeants de la COPLER était de conforter leur position sur la composition du bureau COPLER : depuis 2020, un écart de point de vue existe entre deux groupes au conseil communautaire COPLER ; le président considère que les statuts de la COPLER sont illégaux et que le conseil communautaire avait le pouvoir de nommer un bureau de 19 membres alors même que les statuts prévoient un représentant par commune soit 16 membres ; d'autres élus considèrent que la composition du bureau à 19 membres est contraire aux statuts et donc incorrecte.

Pour avancer vers un plan d'action COPLER, il a été convenu au cours de différentes réunions de ne pas évoquer la composition du bureau. Nonobstant cet accord tacite ou transcrit dans le PV (cas du conseil communautaire ayant approuvé le tryptique), le sujet de la composition du bureau ressort périodiquement. C'est le cas dans le « pacte de gouvernance » qui nous est proposé ; la composition du bureau est décrite à 19 membres, en contradiction avec les statuts et avec la décision d'approbation du conseil communautaire.

PACTE FISCAL ET FINANCIER

En ce qui concerne les équilibres financiers, et notamment le rééquilibrage des recettes fiscales, un consensus a été trouvé pour que la taxe d'aménagement perçue sur les bâtiments économiques soit reversée à 75% à la COPLER, puisque la COPLER a la compétence économique et investit pour le développement économique. La COPLER est allé plus loin dans son souhait : elle voudrait bénéficier de tout ou partie de la part communale sur le foncier bâti des constructions économiques nouvelles. Là encore, on peut comprendre que la COPLER bénéficie du fruit du travail qu'elle fait en faveur du développement économique. Ce point n'est pas finalisé à ce jour mais devrait pouvoir l'être assez rapidement.

Les réunions d'élus municipaux lors de l'élaboration du tryptique ont révélé une opposition à tout autre partage de fiscalité en faveur de la COPLER. Elles ont aussi montré que les élus ne sont pas favorables à la modification des attributions de compensation, à la création de fonds de concours à verser par la COPLER à certaines communes...

Ces différentes pistes sont évoquées pour mémoire dans le pacte sans être retenues.

Le Pacte fiscal et financier évoque également le transfert de compétence sur l'assainissement au 1^{er} janvier 2026. La COPLER ne souhaite pas exercer cette compétence et veut la retransférer à la Roannaise de l'Eau. L'expérience récente d'exercice des compétences par la Roannaise montre que nous pesons peu. Notre voix est peu entendue que ce soit sur Echanssieux (projet de destruction de la retenue) ou sur l'entretien des berges des rivières (compétence GEMA). Faut-il renforcer encore cet organisme lourd ? Il n'est pas certain que l'on réalise une économie en agrandissant la taille des secteurs desservis.

Enfin la Pacte fiscal et financier évoque la mutualisation et le renfort de secrétariat de mairie. La commune s'est déjà prononcée favorablement à cette mise en place.

PROJET DE TERRITOIRE

4 Axes principaux sont définis :

- Maintenir et développer notre attractivité économique et touristique
- Construire une politique d'aménagement durable
- Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble
- Accélérer la transition écologique

Les pistes d'action sont développées à l'intérieur de ces axes.

Le premier axe reprend des actions traditionnelles de la COPLER et n'appelle pas d'observation.

Le deuxième axe est plus délicat à mettre en place à la fois par les enjeux et par le manque de moyens financiers : réhabilitation des centres bourgs et résorption de l'habitat vacant ou indigne, rénovation énergétique des bâtiments, modes alternatifs de circulation. Tous ces points sont importants, et débattus depuis longtemps. On ne peut qu'être favorable à ces orientations même si on ne sait pas du tout comment en trouver le financement.

Le troisième axe recouvre toute l'action de la COPLER en faveur de l'enfance (crèches, centre de loisirs, ASAJ notamment), les réflexions en cours sur l'animation des jeunes, la mutualisation des équipements sportifs structurants, le service à la population à travers la Maison France Services, l'amélioration de l'efficacité des services publics notamment à travers le renfort de secrétariat disponible pour les communes. Rien à dire sur ces points qui confortent le fonctionnement de la COPLER avec une réserve sur un passage relatif à l'emplacement des crèches. Fourneaux ne souhaite pas que dans cadre d'une rationalisation des emplacements purement intellectuelle, on remette en cause les équipements de Fourneaux au seul motif que des communes plus grandes ne seraient pas équipées. Même si ce passage reflète une position exprimée à plusieurs reprises par une des consultantes choisies par la COPLER, nous retiendrons pour le moment qu'il s'agit d'une maladresse de rédaction tout en restant vigilants à tout signal d'alerte.

Le quatrième axe recouvre toute l'action à réaliser en faveur de la transition écologique aussi bien pour ce qui existe que pour ce qui est à créer. La COPLER mène une politique constante en matière de déchets avec de très bons résultats. L'effort sur la réduction de la consommation énergétique doit se combiner avec l'effort sur l'habitat, et la recherche de solutions alternatives est à soutenir même si pour le moment, la réflexion reste complexe.

Les chemins de randonnée sont classés dans cet axe au titre de la biodiversité : on cite ainsi un travail de la COPLER très apprécié par les habitants en mentionnant un mot à la mode....

Nous sommes spontanément plus réservés sur la partie GEMAPI et assainissement. Le transfert du GEMAPI à la Roannaise de l'eau, contre l'avis du conseil communautaire de l'époque s'est accompagné d'un doublement des coûts pour la COPLER. Et le transfert éventuel de l'assainissement éloignera le centre de décision, et risque d'être source de désillusions pour nos territoires.

Christian VILLAIN intervient pour confirmer de fortes réserves sur le renforcement du rôle de la Roannaise de l'Eau ; il indique qu'il a été en rapport professionnel avec la Roannaise sur la partie eau potable de l'ancien périmètre Rhône Loire Nord, et qu'il a ressenti un manque évident de connaissance des dossiers en rupture avec la tradition de Rhône Loire Nord.

Après cette intervention, Jean-François NEYRAND indique que le projet de territoire correspond assez bien à ce que nous souhaitons pour la COPLER avec des points de vigilance sur l'évolution de l'assainissement et sur l'accueil de la petite enfance.

Carole de la SALLE intervient pour relever que dans le projet de territoire, la culture est décrite comme étant un élément de l'ADN de la COPLER, et les chemins de randonnée comme élément important cité dans deux axes des quatre axes. Or, dans les pistes évoquées par le pacte fiscal et financier pour la réduction des dépenses sont évoqués la programmation culturelle et les chemins de randonnée ; réduire l'action sur ces deux sujets ne semble pas cohérent avec le projet de territoire. Elle évoque également la situation actuelle de l'école de musique avec des départs d'enseignants ; Jean-François NEYRAND lui explique les éléments relatifs au départ de la directrice du conservatoire et les réactions consécutives de certains professeurs, comme cela a été annoncé en bureau et en conseil communautaire COPLER.

Puis Jean-François NEYRAND précise que le Pacte fiscal et financier, dans sa version finalisée, est également acceptable.

En revanche le Pacte de gouvernance n'est pas acceptable car il entérine une situation de divergence entre les statuts de la COPLER et la pratique de l'équipe actuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal de Fourneaux,

- Connaissance prise des 3 documents constituant ce que l'équipe COPLER a intitulé le « tryptique », pacte de gouvernance, projet de territoire, projet de pacte fiscal et financier,
- Considérant que le projet de territoire reprend la plupart des grands thèmes développés depuis plusieurs années par la COPLER en association avec les communes, et les confirme
- Considérant toutefois que dans ce projet de territoires, des points de vigilance sont à mettre sur l'évolution de la compétence assainissement en veillant à ce que son exercice ne s'éloigne pas trop des préoccupations des habitants des villages et sur l'organisation territoriale de l'appui à la petite enfance pour que ce qui existe et fonctionne soit maintenu
- Considérant que le pacte fiscal et financier a été ramené à des objectifs plus acceptables par les communes, et notamment considérant qu'il n'y a rien d'anormal dans le principe à ce que la COPLER reçoive une partie de la fiscalité supplémentaire dégagée par les investissements de la COPLER dans les secteurs économiques, même si certaines des économies évoquées (programmation culturelle, chemins de randonnée) ne sont pas en parfaite cohérence avec les axes du projet de territoire
- Considérant cependant que la Pacte de gouvernance fait apparaître une composition du Bureau en distorsion avec le texte des statuts de la COPLER et en contradiction flagrante avec la décision du conseil COPLER du 8 décembre 2022, et qu'en conséquence le Pacte de Gouvernance dans sa version présentée aux conseillers municipaux n'est pas acceptable
- Considérant que les trois éléments formant le tryptique sont présentés de façon liée

Rejette les documents formant le « tryptique » qui lui sont présentés en raison de l'inadéquation entre le document intitulé pacte de gouvernance et les statuts de la COPLER

La présente délibération sera transmise à la COPLER.

4 – INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES DEMARCHES POUR LE NOUVEAU QUARTIER DE LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND informe que la société VIABILIS évoquée à la réunion de conseil du 14 avril reste toujours intéressée.

Comme il avait été décidé en conseil, un dossier de consultations a été transmis à deux autres aménageurs. L'un des deux est venu visiter le site le 12 mai au matin. Il se déclare également intéressé par le dossier mais souligne plusieurs points difficiles : la nécessité d'offrir des produits qui correspondent au marché local, le ralentissement du marché immobilier lié à la hausse des coûts de construction (nouvelles normes énergétiques) et à la hausse des taux d'intérêt. Il ne pense pas qu'il y ait un réel marché pour des petits collectifs. Il va approfondir sa connaissance du marché, et calculer les coûts de revient d'un aménagement des terrains pour nous faire une proposition d'ici fin juin.

5 – AVANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE/DECISION/FINANCEMENT/DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Jean -François NEYRAND indique que nous n'avons pas reçu suffisamment de devis pour avancer sur le dossier.

Jean-Claude DE HENNEZEL précise qu'il va terminer le plan des travaux pour consulter les entreprises de plâtrerie peinture.

En ce qui concerne les subventions, et pour 2023, le département a déjà fait ses attributions, la Région a déjà été sollicitée pour l'aire de jeux des enfants, et la CAF n'a pas de ligne ouverte en ce moment. Resterait la possibilité de demander une aide au titre de la DETR (ETAT). Ce point pourra être regardé lorsque nous aurons tous les devis et si nous pouvons recevoir la notification que le dossier de demande est complet avant de lancer les travaux : le calendrier rend cette hypothèse incertaine.

Myriam COUTURIER exprime le regret que l'on veuille remettre en marche la chaudière au fuel et demande si on ne devrait pas la transformer en chaudière à gaz. Jean-François NEYRAND lui indique que compte tenu de l'âge de la chaudière il n'est sans doute pas opportun de la transformer, et que l'objectif était de faire au moindre coût. Mais il propose cependant que l'on demande un devis pour l'installation d'une chaudière à gaz performante adaptée au type de chauffage existant.

6 – FONGIBILITE DES CREDITS

Jean-François NEYRAND rappelle que par délibération du 7 octobre 2022 la commune a adopté la norme comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette norme permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le Conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le montant des dépenses réelles prévues en 2023 s'élève à 450 470 € en section de fonctionnement et 211 712 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits porte en 2023 sur 33 785,25 € en fonctionnement et 15 878,40 € en investissement.

L'application de cette règle ne doit pas modifier la façon de fonctionner : travail en équipe au sein du conseil municipal. Mais elle peut permettre de prendre ensemble des décisions non prévues au budget et de les réaliser sans avoir à faire une décision modificative budgétaire. Elle permet également d'éviter de consulter le conseil sur des modifications de détail d'arrondis ou d'ajustements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision suivante :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

7 – QUESTIONS DIVERSES

SECRETARIAT DE MAIRIE - CANDIDATURES

Jean-François NEYRAND indique que maire et adjoints ont reçu 5 candidates comme prévu. Après réflexion sur les compétences et les profils, ils ont retenu une candidate avec une expérience en comptabilité publique confirmée. Elle est actuellement fonctionnaire d'Etat, et des discussions sont en cours avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour définir ce que doivent être les modalités techniques de son recrutement.

ELECTIONS SENATORIALES

Le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, impérativement le 9 juin. Les résultats doivent être transmis à la gendarmerie de Roanne au plus tard à 21 heures. Aussi le conseil sera convoqué à 20h, exceptionnellement, pour avoir le temps de voter, le temps de rédiger les procès-verbaux, et le temps de porter les résultats.

Le Conseil se poursuivra ensuite sur les autres sujets à l'ordre du jour.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRIOTRIAL (PCAET)

Jean-François NEYRAND informe le conseil que pour répondre aux défis de la rénovation énergétique et du changement climatique, la CoPLER démarre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La première étape va se dérouler sous forme de 2 séminaires :

- Le premier sera le mardi 13 juin de 19h à 22h à la COPLER à Découverte et appropriation du sujet sous forme ludique et pédagogique
- Le second sera le mardi 20 juin de 19h à 22h à la COPLER à Définition des enjeux prioritaires sous forme ludique

Après discussion, ont été désignés pour participer à ces séminaires :

Jean-François NEYRAND et Jean-Claude DE HENNEZEL

BIBLIOTHEQUE – NOMINATION D’UN RESPONSABLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Jean-François NEYRAND rappelle que la bibliothèque communale est liée au département par une convention de partenariat régulièrement renouvelée : le Département promeut le développement des bibliothèques et favorise la transmission des savoirs sur l’ensemble du territoire ; une nouvelle convention est proposée pour définir la relation partenariale entre la commune et le département. Cette demande se produit au moment où du côté de la commune une équipe renforcée s’est mise en place pour suivre l’activité de la bibliothèque.

La nouvelle convention ne modifie pas fondamentalement les conventions antérieures.

Par ailleurs, le Département demande à ce qu’un correspondant élu du conseil soit désigné pour les communications officielles sur la gestion médiathèque/bibliothèque. Isabelle a demandé à être déchargée de ce rôle.

Après cet exposé et délibération, le Conseil approuve à l’unanimité la décision suivante :

Le Conseil Municipal, connaissance prise du texte de la convention de partenariat et d’objectifs « Lecture publique » proposée par le Département, l’approuve et donne tout pouvoir au Maire pour la signer ;

Le Conseil désigne Jean-Jacques BABE délégué de la commune pour les relations avec le Département au titre de la bibliothèque et de la convention de partenariat et d’objectifs

La présente délibération sera transmise au département de la Loire avec la convention.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

Jean- François NEYRAND rappelle que le transfert de la compétence assainissement des communes aux EPCI obligatoire au 1^{er} Janvier 2026. Comme déjà évoqué pendant le Conseil, la COPLER ne souhaite pas exercer cette compétence, et envisage de la transférer à la Roannaise de l’Eau. Une autre solution serait la mise en place d’une délégation de service public, mais cette voie n’est pour le moment pas étudiée.

Une réunion d’information et de réflexion sur les études déjà réalisée par la COPLER et la Roannaise est prévue le 8 juin à 19h30. Il est important d’y participer pour faire valoir les points de vue de la commune.

Après discussion sont désignés pour participer aux réunions Copler : **Jean-Jacques BABE et Christian VILLAIN.**

1^{ère} réunion fixée le 8 juin à 19H30

ENFANCE

Jean François NEYRAND informe le conseil que notamment à la demande de la CAF, à compter de la rentrée 2023, un Guichet Unique COPLER sera ouvert pour l'inscription des enfants dans les crèches du territoire. L'objectif est notamment d'avoir une meilleure objectivité dans l'acceptation des enfants en crèche en appliquant une grille commune d'évaluation des dossiers, et d'améliorer le taux de remplissage des crèches pour éviter les réfections de subvention quand le taux de remplissage minimum n'est pas atteint. Le comité d'attribution sera composé d'Emilie SUC, responsable du Pôle Vie Sociale de la COPLER et de toutes les directrices de Crèche.

Carole de la SALLE indique les réserves que suscite chez elle les évaluations de dossiers selon des critères: elle en a souffert à titre personnel à un moment où elle avait une vraie nécessité d'utiliser la crèche.

-Anne-Laure LANGEVIN informe qu'à compter du 22 Mai 2023, Angélique remplacera Annie à la garderie de matin.

ILLIWAP

Myriam COUTURIER intervient pour regretter qu'on ne puisse pas utiliser l'abonnement ILLIWAP de la commune pour diffuser différentes informations sur les événements et réunions du village. Elle indique que plusieurs demandes en ce sens lui ont été transmises.

Jean-François NEYRAND lui répond que pour le moment ILLIWAP reste le canal officiel de communication de la commune pour transmettre les informations affichées et les informations urgentes type intempéries, danger. L'introduction d'autres informations serait de nature à affaiblir les messages ; par ailleurs, ILLIWAP a un côté intrusif car l'information arrive sur le téléphone et tous les abonnés à ILLIWAP ne souhaitent pas nécessairement recevoir toutes les informations. Carole de la SALLE indique que si ILLIWAP Fourneaux devait relayer de multiples informations, elle se désabonnerait. Jean Jacques BABE confirme que de son côté il a fermé son abonnement ILLIWAP sur des communes pour lesquelles de multiples informations étaient transmises. D'autres conseillers interviennent dans le même sens.

Marise GIRARD précise que le site Facebook de la commune permet de compléter les informations diffusées par ILLIWAP. Elle ajoute que l'onglet agenda d'ILLIWAP informe des manifestations de Fourneaux prévues dans l'année.

Pour évaluer l'ampleur et la nature des demandes insatisfaites et envisager des solutions à apporter, Jean-François NEYRAND demande à Myriam COUTURIER de recenser les demandes de communication formulées et non satisfaites.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Pour le millénaire prévu le 24 septembre 2023, Isabelle JUNET informe du défilé des enfants « Grand Tintamarre » avec différents objets et instruments.

COMMISSION ECONOMIE

Christian VILLAIN intervient pour dire que la prochaine réunion de la commission est prévue à la COPLER le mardi 23 mai. Sera notamment évoqué le site « Produits locaux COPLER ».

Financé par la COPLER avec différentes subventions, le lancement du site internet click and collect « Produits locaux COPLER » est en cours . Il réunit 20 producteurs issus de 9 communes.

Deux points de collecte ouvriront le 18 mai :

- La Maison Bécaud à Saint-Symphorien de Lay les vendredis de 16H30 à 19H
- Les légumes de Neulise, à Neulise les vendredis de 17H30 à 19H30

En septembre, l'ouverture d'un troisième point de collecte est prévue à l'Hôpital-sur-Rhins.

BAPTEME REPUBLICAIN

Su question d'Aurélié CHEVRON, Jean-François NEYRAND indique qu'actuellement aucune cérémonie de type accueil ou « baptême » républicain n'est réalisée à Fourneaux. Il rappelle que ces cérémonies n'ont pas de valeur juridique et qu'elles ne sont prévues dans aucun texte. Il préfère s'en tenir au rôle officiel du maire et ne pas entrer en tant que maire dans un processus non officiel.

Les adjoints expriment la même vision et n'envisagent pas non plus d'organiser ce type de cérémonie pour le moment.

La séance est levée à 24H00